

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Rue Richelieu
N° ST 026/2026**

LA RAVOIRE, le 10 février 2026

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise SAS TRT représentée par Mme Julie Pellé, sise 13 Grande Rue – 38700 LA TRONCHE en date du 14/01/2026,

Considérant que les travaux à réaliser provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre le raccordement fibre du bâtiment La Cheneraie.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

Basculement sur demi-chaussée manuellement car feux tricolores à proximité.

2.2 : Sur les routes supportant plus de 4 000 véhicules par jour et notamment sur **la Rue Richelieu** cette restriction de circulation **sera interdite pendant les heures de pointe de 7h45 à 8h45, de 11h30 à 14h30 et de 16h30 à 18h30 ;**

2.3 : Pour assurer la sécurité du chantier la signalisation adaptée et conforme aux instructions ministérielles devra être mise en place par l'entreprise.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 13 au 23 Février 2026
3 jours dans la période**

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)


L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Fabien GRILLOT
Elu délégué aux Travaux, à la Voirie
Et au Comité de Quartier « Vilette / Néquidé / Bois noir »

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise SAS TRT
- La Police municipale
- SMUR